

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 décembre 2017

**Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE**

N° 41

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 19/12/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/12/2017
(accusé de réception du 18/12/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Avenant N° 7 au contrat d'affermage pour la gestion de l'assainissement collectif de la ville de Quimper

Passation d'un avenant au contrat d'affermage d'assainissement sur la ville de Quimper pour la prise en compte de nouveaux équipements et des surcoûts d'exploitation liés aux travaux du digesteur. Indice : hausse de la part proportionnelle du délégataire (0,4131 € HT/m³ à 0,4151 € HT/m³).

Quimper Bretagne Occidentale a passé un contrat d'affermage avec la société SAUR pour l'exploitation du service d'assainissement collectif de la ville de Quimper.

De nouvelles installations ont été mises en service :

- un poste de relèvement route de Douarnenez ;
- des équipements liés à l'unité de biogaz de la station d'épuration du Corniguel (échangeur boues/boues, boucle eau chaude).

Ces équipements génèrent des surcoûts d'exploitation.

D'autre part, dans l'avenant N° 5, il avait été évoqué les impacts financiers, pour le délégataire, des surcoûts d'exploitation, non prévus dans le contrat d'affermage. Un règlement de ces coûts avait été prévu. Or l'arrêt du digesteur a été plus long que prévu (18 mois contre 10 initialement prévus). De ce fait, les surcoûts supplémentaires viendront en déduction du compte de la surtaxe communautaire reversée à Quimper Bretagne Occidentale.

L'ensemble de ces dispositions est repris dans l'avenant.

La part proportionnelle passe de :

- RO : 0,4131 € HT/m³ à 0,4151 € HT/m³

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant avec la société SAUR.